

CONSIGNES SUR LA SECURITE EN RANDONNEE

Version10 du 25/01/2019

1. Préambule

À la suite de différentes interprétations du règlement, appliqué lors des randonnées en plaines et montagnes, il nous a paru indispensable que celui-ci soit rappelé en particulier du fait du nombre important de participants.

Les consignes de sécurité, relevant du règlement que vous trouverez ci-après et dont vous voudrez bien prendre connaissance, **indiquées par les animateurs ayant en charge**

chaque sortie, doivent impérativement être respectées

En fonction des particularités de chaque randonnée, celles-ci seront rappelées succinctement par les Animateurs encadrant ces randonnées.

Enfin, nous comptons sur chacune et chacun d'entre vous pour que nos randonnées continuent à se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité, ce pour le plus grand plaisir de toutes et tous.

Rappel :

L'animateur, désigné responsable du groupe par le comité directeur, est tenu à une obligation de moyens, concernant la sécurité du groupe dont il a la charge.

C'est pourquoi il veille à faire appliquer les consignes indispensables à la sécurité du groupe, notamment sur les voies ouvertes à la circulation automobile.

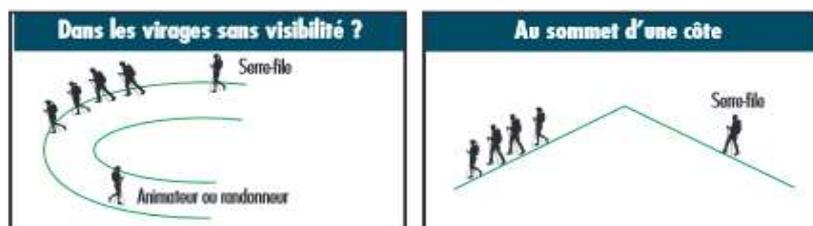
Mais il est aussi du devoir de chacun d'accepter et respecter ces consignes afin de faciliter la tâche de l'animateur responsable.

2. Documents de référence

- 🚦 Code de la route : articles R412 - 34 à R412- 43 / R415-11. Le code de la route prévoit les règles pour les véhicules, mais également pour les piétons. Ne pas observer ces règles constitue une infraction au regard de la loi.
- 🚦 Document FFRP : **Pratiquer - Encadrer – Organiser** des activités de marche et de randonnée pédestre édition 2018 (§ II.1.2 – Recommandations pour la randonnée sur route).

3. Cheminer sur la route

En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut **emprunter les trottoirs** et les accotements praticables quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.



En l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupe organisé doit se déplacer sur **le bord gauche** de la chaussée, **exclusivement en colonne par un**, sauf si cela est de nature à compromettre la sécurité ou sauf circonstances particulières. (Virage à gauche - haut de côte - travaux etc. Envoi d'un éclaireur).

C'est la sécurité du groupe et les particularités de la route qui guident les choix qui reviennent à l'animateur responsable encadrant le groupe.



Section Randonnée Pédestre Sentiers et Montagne



Quel que soit ce choix, les randonneurs doivent tous cheminer du même côté.

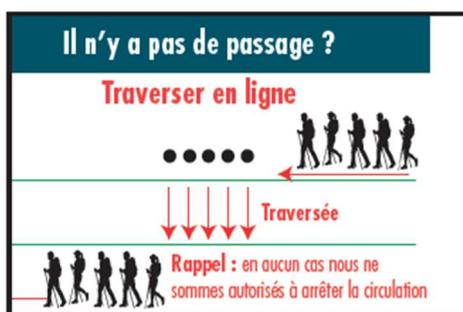
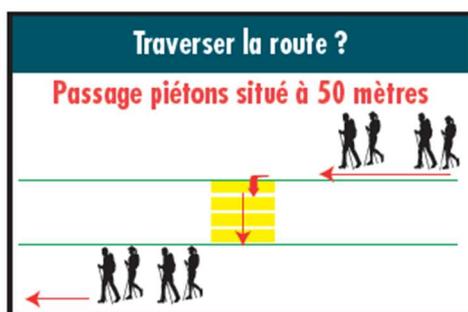
4. Traversée de route :

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres,

Sinon, la traversée se fait au plus près et aux instructions des animateurs.

La traversée doit se faire perpendiculairement à la chaussée et non pas en diagonale.

Dans tous les cas un regroupement de toutes les randonneuses et tous les randonneurs est nécessaire avant de traverser.



C'est l'animateur responsable (ou la personne qu'il a désignée), qui autorise le groupe à s'engager pour la traversée.

Les animateurs ne sont pas habilités à arrêter la circulation.

5. L'encadrement des randonnées

Le rôle de l'animateur et du serre-file :

- Sécuriser la randonnée,
- Indiquer, hors agglomération, le côté de la chaussée qui doit être emprunté (gauche ou droite), l'important étant que l'ensemble du groupe chemine du même côté de la chaussée.
- Signaler aux véhicules en approche la présence d'un groupe,
- Avertir le groupe de l'arrivée de ces véhicules,
- Veiller à ce que ceux-ci puissent remonter ou croiser le groupe en sécurité, en vérifiant l'approche de véhicules en sens contraire,
- Faire emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50m.
- Sécuriser les traversées de routes en l'absence de passage, de la manière suivante :
- Attendre le regroupement des randonneurs,
- Faire traverser la chaussée à l'ensemble du groupe, perpendiculairement à son axe
- Se placer respectivement en amont et en aval pour sécuriser la traversée.

De nuit comme de jour, lorsque la visibilité est insuffisante, les piétons, colonnes ou éléments de colonne doivent être signalés (feu blanc ou jaune à l'avant, rouge à l'arrière).

Dans tous les cas, il faut faire preuve de bon sens, et se placer là où le risque est le moins important en fonction de la configuration des lieux.

*ASSM Randonnée Pédestre –Sentiers & Montagne - Complexe sportif Robert Monceau –
Gabriel Parra 30 rue Henri ROL Tanguy 33160 Saint Médard en Jalles
Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
64 Rue du Dessous des Berges 75013 Paris - N° IM075100382*



6. Règles ASSM

Le responsable du groupe est **l'animateur désigné par le comité directeur** pour la rando du jour, **C'est lui et lui seul qui décide et donne** les instructions nécessaires à la conduite de la rando, **Le responsable peut désigner** un animateur de tête, un serre file, et rester au sein du groupe à l'endroit où il estime sa présence nécessaire. Mais il doit garder la totalité du groupe dans son champ de vision.

À chaque croisée de chemin la personne de tête, si ce n'est pas l'animateur, doit obligatoirement s'arrêter et attendre les consignes de l'animateur responsable du groupe.

Consignes aux randonneurs

- En cas « d'arrêt technique », signalez celui-ci à l'animateur responsable ou au serre-file et laissez votre sac à dos bien visible à l'endroit de cet arrêt.
- Éventuellement prévenez une tierce personne, s'il faut arrêter la progression du groupe.
- En cas de problème physique (fatigue, chute, malaise, piqûre d'insecte, etc.) prévenez l'animateur responsable.
- Ne quittez jamais le groupe avant la fin de la rando quelle qu'en soit la raison (fatigue, appel urgent, etc.) sans prévenir le responsable de la rando. Il avisera si vous devez rentrer accompagné ou pas.
- Les chiens sont interdits (règlement intérieur art.7),
- Respect des chemins et des lieux (pas de cueillette sauvage, pas de ramassage...),
- Chacun fait son affaire d'une trousse de pharmacie individuelle avec ses médicaments personnels (règlement intérieur art 11).
- L'animateur responsable dispose d'une pharmacie dite « de secours » pour traiter les petites blessures liées à la randonnée (égratignures ecchymoses, etc.).
- En aucun cas l'animateur ne peut administrer une quelconque médication.
- Se munir d'une réserve d'eau : selon conditions météo (entre 1 et 2 litres),
- **Téléphone d'urgence : 112.**

Documents à avoir toujours sur soi :

- | | |
|--|----------------------------|
| ○ Carte Vitale | ○ Pièce d'identité |
| ○ Fiche de santé à conserver dans le sac à dos | ○ Licence |
| | ○ Carte de groupe sanguin. |

CONSIGNES sur la SECURITE en RANDONNEE (v10) approuvées en Comité Directeur et présentées en Réunion des Animateurs le 12Février 2019.

Le Responsable des Animateurs

André HUGON

Le Président

Gabriel PARRA

*ASSM Randonnée Pédestre –Sentiers & Montagne - Complexe sportif Robert Monceau –
Gabriel Parra 30 rue Henri ROL Tanguy 33160 Saint Médard en Jalles
Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
64 Rue du Dessous des Berges 75013 Paris - N° IM075100382*